

# **RÉGLEMENTATION**

# **GÉNÉRALE**

**Version officielle**

Modifications apportées le 3 mai 2011

## TABLE DES MATIÈRES

Article 1	Catégorie d'âge .....	2
Article 2	Admissibilité .....	3
Article 3	Entité-école et regroupement d'école .....	3
Article 4	Preuve d'identité .....	3
Article 5	Surclassement.....	3-4
Article 6	Structure d'accueil .....	4
Article 7	Éligibilité.....	4
Article 8	Encadrement.....	4
Article 9	Avis de confirmation de participation.....	5
Article 10	Dépôt de garantie .....	5
Article 11	Inscription des athlètes .....	5
Article 12	Réunion pré-saison des entraîneurs.....	5-6
Article 13	Comité de vigilance .....	6
Article 14	Délits et sanctions .....	6-7-8-9
Article 15	Expulsion et suspension .....	9
Article 16	Protêt .....	9
Article 17	Cas d'égalité.....	10-11
Article 18	Modification au calendrier .....	11
Article 19	Devoirs de l'équipe hôte .....	12
Article 20	Devoirs de l'équipe visiteuse .....	12
Article 21	Code d'éthique.....	12
Article 22	Délégation au championnat régional.....	13
Article 23	Délégation au championnat provincial .....	13
Article 24	Réglementation spécifique.....	13
Article 25	Changement aux règlements .....	13
Article 26	Championnats provinciaux.....	13-14
Article 27	Récompenses.....	14
Article 28	Entraîneurs .....	14

ANNEXE 1 : Procédures d'acheminement des résultats

ANNEXE 2 : Politique d'encadrement

ANNEXE 3 : Championnats provinciaux

ANNEXE 4 : Procédures d'annulation de compétition

ANNEXE 5 : Procédures en cas d'urgence

ANNEXE 6 : Tâches

ANNEXE 7 : Procédure d'application de l'éthique sportive

# RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

## Article 1 Catégorie d'âge

### 1.1 Catégorie

Catégorie	Âge pour la saison 2011-2012
Juvenile	du 1 <sup>er</sup> juillet 1993 au 30 septembre 1995
Cadette	du 1 <sup>er</sup> octobre 1995 au 30 septembre 1997
Benjamine	du 1 <sup>er</sup> octobre 1997 au 30 septembre 1999
Moustique	Né après le 30 septembre 1999

1.2 \* Tout élève de la catégorie juvenile né en 1991 ne devra pas avoir atteint l'âge de 19 ans avant le 30 juin de l'année en cours (sauf en ce qui concerne le football - voir règlement spécifique.)

### 1.3 **Basketball & Hockey (sauf atome)**

Catégorie	Âge pour la saison 2011-2012
Juvenile	du 1 <sup>er</sup> juillet 1993 au 30 septembre 1996
Cadette	du 1 <sup>er</sup> octobre 1996 au 30 septembre 1997
Benjamine	du 1 <sup>er</sup> octobre 1997 au 30 septembre 1999
Atome	Du 1 <sup>er</sup> octobre 1999 au 30 septembre 2000

### 1.4 **Athlétisme extérieur et en salle**

Catégorie	Âge pour la saison 2011-2012
Juvenile	16-17-18 ans (1993*-1994-1995-1996)
Cadette	14-15 ans (1997-1998)
Benjamine	12-13 ans (1999-2000)

\* Les élèves nés après le 30 juin 1993 sont admissibles.

## 1.5 Football

Catégorie	Âge pour la saison 2011-2012
Juvenile	1 <sup>er</sup> octobre 1993 au 30 septembre 1996
Cadette	1 <sup>er</sup> octobre 1996 au 30 septembre 1998
Benjamine	1 <sup>er</sup> octobre 1997 au 30 septembre 2000

## 1.6 Golf

Catégorie	Âge pour la saison 2011-2012
Juvenile	1 <sup>er</sup> juillet 1993 au 30 septembre 1997
Benjamine	1 <sup>er</sup> octobre 1997 au 30 septembre 1999

## 1.7 Cheerleading

Catégorie	Âge pour la saison 2011-2012

### **Article 2 Admissibilité**

Tout élève fréquentant à temps plein une école (primaire ou secondaire) d'une commission scolaire ou institution privée affiliée au RSEQ MONTÉRÉGIE, est admissible aux activités des ligues de notre association.

- N.B.**
1. La définition de temps plein relève de chaque commission scolaire ou institution privée.
  2. Avant le 31 décembre, l'affiliation de l'année précédente est considérée comme automatiquement renouvelée.

### **Article 3 Entité-école et regroupement d'école**

- 3.1 Tous les membres d'une équipe, sauf pour le football benjamin, doivent être inscrits à l'école qu'ils représentent.
- 3.2 Pour toutes les catégories ; la décision du comité provincial prévaudra sur la décision prise par le régional. Les cas refusés au plan provincial pourront être acceptés au plan régional, mais devront être retirés pour le championnat régional;

Les cas refusés au plan régional seront éliminés immédiatement. Vous devez toujours utiliser le formulaire cas de regroupement d'école (consulter l'onglet « Utilitaire » voir formulaires sur notre site internet) et respecter les critères et les échéances stipulées. Ce sera la commission sectorielle secondaire qui statuera sur ces demandes (**1<sup>er</sup> novembre et 1<sup>er</sup> mars**).

3.3 Les regroupements d'écoles acceptés seront automatiquement reconduits, année après année. Toute modification à la demande originale devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

#### 3.4 Regroupement primaire versus secondaire

Seulement les élèves inscrits dans une école intermédiaire pourront participer aux ligues avec le secondaire.

#### 3.5 Décrocheurs et formation professionnelle

Les élèves de ces secteurs pourront évoluer avec leur école de provenance, si la demande d'admissibilité spéciale est approuvée (consulter l'onglet « Utilitaire » voir formulaires sur notre site internet).

### **Article 4 Preuve d'identité**

Aucune preuve d'identité ne sera requise durant les compétitions, mais une vérification pourrait être effectuée en tout temps auprès de votre l'école.

### **Article 5 Surclassement**

5.1 Le surclassement d'une catégorie est autorisé. Toutefois, certaines restrictions limitent ce droit durant la saison régulière et durant les championnats régionaux et ceci, pour certains sports collectifs ou individuels. (Voir les autres modalités dans la réglementation spécifique de chaque sport.)

#### 5.1.1 Badminton – Flag football

Un joueur pourra être surclassé dans une catégorie supérieure, cependant il ne devra pas avoir participé à plus de 50 % dans la catégorie supérieure s'il veut conserver son droit de participation dans sa catégorie.

#### Basket-ball - Soccer extérieur – Soccer intérieur

Un joueur pourra être surclassé dans une catégorie supérieure, cependant après trois parties; il devra décider, s'il accède à cette catégorie ou s'il revient dans sa catégorie d'origine.

**\*Si non spécifié, vous référer à la réglementation spécifique.**

### **Article 6 Structure d'accueil**

Le RSEQ MONTÉRÉGIE offre des structures d'accueil dans les six (6) catégories suivantes : BF, CF, JF, BM, CM, JM, en autant qu'elles sont inscrites en nombre suffisant de participants. Un minimum de quatre (4) équipes est requis pour former une ligue; elle pourra comprendre plusieurs sections advenant

un grand nombre d'inscriptions.

### **Article 7 Éligibilité**

Dans les sports collectifs, un élève ne peut participer, au cours d'une même année scolaire, qu'à un championnat ou tournoi scolaire provincial dans l'une ou dans les autres disciplines suivantes : basket-ball, volley-ball et soccer intérieur.

### **Article 8 Encadrement**

- 8.1 Une délégation d'écoles qui participe à une activité du RSEQ MONTÉRÉGIE, doit obligatoirement être accompagnée d'un responsable identifié par la direction de l'école et/ou de la commission scolaire.
- 8.2 Le responsable d'une équipe ne doit pas être un athlète.
- 8.3 Si l'équipe n'est pas accompagnée d'un responsable, elle ne pourra pas jouer et perdra son ou ses parties par forfait.

### **Article 9 Avis de confirmation de participation**

- 9.1 Chaque commission scolaire ou institution privée affiliée doit nous faire parvenir au RSEQ MONTÉRÉGIE l'avis de participation de ses équipes sportives (consulter l'onglet « Utilitaire » voir formulaires sur notre site internet), dûment signé au plus tard :
  - Première semaine de septembre pour le soccer extérieur
  - Première semaine d'octobre pour les disciplines d'hiver
  - Première semaine de **mars** pour le football;
  - Deuxième semaine de mars pour le flag-football;

### **Article 10 Dépôt de garantie**

- 10.1 Tout avis de participation d'une équipe doit être accompagné d'un dépôt de garantie remboursable de 25,00 \$ (100,00 \$ pour le football); advenant qu'un tel dépôt ne soit pas encore valide, cette exigence sera retirée.
- 10.2 Une demande écrite sera exigée pour tout remboursement.

### **Article 11 Inscription des athlètes**

- 11.1 Le responsable des sports devra compléter l'inscription des athlètes sur le site d'admissibilité en ligne et ce, avant le début du premier tournoi et/ou de la partie de la ligue. Tout retard dans l'inscription des athlètes entraînera une amende vingt-cinq (25,00 \$) dollars.
- 11.2 Lors de la deuxième partie et/ou d'un tournoi, la non-inscription des joueurs sur le site

d'admissibilité en ligne entraînera la perte de la ou des parties.

11.3 Les responsables des sports pourront faire des ajouts de joueurs à leur alignement, sur le site d'admissibilité en ligne, jusqu'à ce que 75% des parties de leur équipe aient été disputés; Après que ce pourcentage soit atteint, aucun ajout de joueur ne sera accepté.

11.3.1 Tous les cas particuliers après 75% de la saison régulière seront soumis au RSEQ MONTRÉGIE.

11.4 Un athlète se doit d'être inscrit sur le site admissibilité en ligne pour participer à une rencontre.

11.5 Un joueur admissible et non inscrit sur le site admissibilité en ligne se verra amender de dix (10\$) dollars. De plus, l'équipe à la **deuxième offense** perdra la partie par forfait.

## **Article 12 Réunion pré-saison des entraîneurs**

12.1 En plus d'un représentant par équipe, toutes les écoles participantes, devront être représentées par le délégué des sports de l'institution ou toute autre personne mandatée par le responsable, ayant en sa possession toutes les données lui permettant de finaliser les calendriers ainsi que les derniers détails d'opération.

12.2 Pour les sports avec calendrier de type aller-retour il doit y avoir un (1) représentant pour une (1) équipe. Une équipe ne respectant pas ce règlement sera sanctionnée :

- L'équipe sera amendée de 25\$ automatiquement
- L'école recevra une lettre

## **Article 13 Comité de vigilance**

### 13.1 Formation

Le comité est formé de **quatre (4)** personnes :

- La directrice générale
- Le coordonnateur
- L'arbitre de la rencontre ou le responsable du tournoi (**si nécessaire**)
- Autre personne déléguée (**représentant du comité technique s'il y a lieu ou autre membre ayant l'expertise**)

### 13.2 Fonctions

Le comité a pour tâche de juger tous les protêts concernant la tenue et le déroulement de la rencontre. Le comité pourra consulter toute personne susceptible de l'aider à rendre un jugement juste et équitable. Le comité de protêt peut disqualifier un joueur ou une équipe en tout temps.

### 13.3 Jugement

Le jugement doit être rendu. Notez qu'il est final et sans appel.

#### 13.4 Sanction

Le comité imposera les sanctions qu'il jugera adéquates et justes pour les parties impliquées.

### **Article 14 Délits et sanctions**

14.1 Les joueurs, entraîneurs, responsables de sport ou toute autre personne impliquée dans les programmes du RSEQ MONTÉRÉGIE, devront se conformer aux règles de l'Éthique Sportive du sport étudiant.

14.2 Dans tous les cas prévus aux règlements, le coordonnateur du RSEQ MONTÉRÉGIE est habilité à appliquer les sanctions prévues. Pour tout cas non-prévu, le comité **technique** pourra appliquer les sanctions qu'il jugera nécessaires.

#### 14.3 Généralités

14.3.1 Toute amende inférieure au dépôt de garantie de l'école sera déduite de ce montant ; plus forte, elle sera facturée.

#### 14.4 Désistement

14.4.1 Une équipe qui se désiste de la ligue à laquelle elle est inscrite :

- 2 jours ouvrables et plus avant la réunion de ligue : aucun frais
- Moins de 2 jours ouvrables à 15h le jour de la réunion de ligue : 150\$
- Après 15h le jour de la réunion de ligue : frais d'administration et d'adhésion à la ligue.

14.4.1.2 Une équipe de football qui se désiste de la ligue à laquelle elle est inscrite devra payer une compensation de deux cent (200,00\$) dollars.

14.4.1.3 Une équipe qui se désiste du championnat régional ou de la rencontre invitation à laquelle elle est inscrite, une semaine ou moins avant l'événement, se verra amender de cent cinquante (150\$) dollars.

Événements concernés : Classique de volleyball, hockey sans contact, cheerleading,

14.4.2 Le cas sera porté à l'attention du directeur de l'école concernée.

14.4.3 L'école devra faire une demande écrite auprès du RSEQ MONTÉRÉGIE afin de pouvoir réintégrer la ligue l'année suivante. Elle devra démontrer que l'équipe participera aux activités de la ligue pour la saison entière.

#### 14.5 Absence à une partie ou un à tournoi

14.5.1 Une équipe, qui ne se présentera pas à une partie ou un tournoi, s'exposera aux sanctions suivantes:

- Amende de cent (100,00\$) dollars.
- Étude du dossier pour l'année suivant.

14.5.1.2 Une équipe de football, qui ne se présentera pas à une partie ou un tournoi, s'exposera aux sanctions suivantes :

- Amende de cinq cent (500,00\$) dollars
- Exclusion des séries éliminatoires
- Étude du dossier pour l'année suivant

**N.B. :** Le responsable des sports de cette équipe devra faire parvenir au RSEQ MONTÉRÉGIE, par écrit, les raisons de l'absence de son équipe. **Le RSEQ MONTÉRÉGIE acheminera la lettre à (aux) l'équipe(s) adverse(s).**

14.5.2 Perte de la partie ou des parties

Le pointage inscrit dans la colonne des points pour et des points contre sera le suivant :

Basket-ball : Défaite de 0-20  
Flag-Football : Défaite de 0-14  
Football : Défaite de 0-14  
**Hockey : Défaite de 0-3**  
Soccer : Défaite de 0-3  
Volley-ball : Défaite de 0-25 / 0-15

**14.5.3 Une équipe non présente au championnat régional devra défrayer des coûts de 250,00\$.**

#### 14.6 Inadmissibilité d'un athlète

L'équipe qui sera reconnue coupable d'avoir présenté des athlètes inadmissibles, s'exposera aux sanctions suivantes :

1. Amende de cinquante (50,00\$) **jusqu'à un maximum** de (100,00\$) dollars
2. Cas sera présenté au comité de vigilance pour le ou les responsables des joueurs, les entraîneurs ou les responsables des sports

#### 14.7 Abandon durant un match et/ou un tournoi

Une équipe qui abandonnera durant une partie et/ou un tournoi, s'exposera aux sanctions suivantes:

1. Amende de cent (100,00\$) dollars
2. Perte de la partie **par forfait** (ou des parties)

Cas sera présenté au comité de **vigilance**.

#### 14.8 Nombre minimum de joueurs

Une équipe qui ne présente pas le nombre de joueurs requis pour débiter la partie, selon la réglementation spécifique de chaque discipline, s'exposera aux sanctions suivantes :

1. Amende de vingt-cinq (25,00\$) dollars;
2. Perte de la partie.

#### 14.9 Retard d'une équipe

Une équipe qui se présente à une partie après le délai de 15 minutes prévu, après l'heure fixée pour la partie, est sujette aux sanctions suivantes :

1. Amende de vingt-cinq (25,00\$) dollars;
2. Perte de la partie.

#### 14.10 Récidive

Une équipe qui commet une deuxième fois un de ces délits sans raison valable lors d'une même saison sportive, se voit automatiquement exclue de la ligue pour le reste de la saison, de plus son cas sera présenté devant le comité de vigilance.

### **Article 15 Expulsion et suspension**

- 15.1 Un athlète ou un entraîneur expulsé d'une partie se verra automatiquement suspendu pour la prochaine partie ou pour le prochain tournoi en tenant compte de la réglementation spécifique.

- 15.2 Un entraîneur ou un athlète expulsé d'une partie pour une deuxième fois durant une même saison sportive, sera suspendu pour le reste des activités en cours, de plus, son cas sera soumis au comité de vigilance.
- 15.3 Un entraîneur ou un athlète suspendu qui ne respecte pas la suspension imposée se verra automatiquement suspendu pour la balance de la saison, et ce, peu importe les raisons justifiant le non-respect de la sanction. Pour être réintégré la saison suivante, il devra rencontrer le comité de vigilance de son sport.
- 15.4 Un joueur sous le coup d'une suspension qui est entraîneur dans une catégorie inférieure ne peut pas entraîner son équipe pendant la durée de sa suspension comme joueur. Le même raisonnement s'applique dans l'inverse.

### **Article 16 Protêt**

- 16.1 L'arbitre de la partie doit être avisé durant la partie, si celle-ci se termine sous protêt.

Exception : Sauf, si le protêt concerne une erreur de calcul sur la marque de pointage.

L'avis de protêt devra être inscrit au verso de la feuille de pointage.

- 16.2 Le protêt accompagné d'une somme de vingt (20,00 \$) dollars doit parvenir au RSEQ MONTRÉGIE, dans les deux jours ouvrables suivant la partie. Cette même somme sera remboursée si le protêt s'avère recevable.
- 16.3 Le RSEQ MONTRÉGIE soumettra le protêt au comité de vigilance et la décision rendue sera finale.
- 16.4 Aucun protêt ne pourra être déposé, suite au jugement d'un arbitre concernant une règle de jeu.
- 16.5 Pour les sports individuels, tout protêt devra être déposé par écrit et remis au responsable, et ce, accompagné d'un montant de vingt (20,00\$) avant la fin du tournoi.

## **Article 17 Cas d'égalité**

17.1 Les critères suivants seront appliqués dans l'ordre indiqué, dans le cas d'une égalité :

1. Le nombre de victoires
2. Résultats des parties entre les équipes à égalité
3. Le quotient des « points pour » et des « points contre » **entre les équipes à égalité**
4. Le quotient des «points pour» et des «points contre» versus l'équipe de première position
5. **Le quotient (point pour) (point contre) au classement général**

17.2 **Les équipes qui ont perdu une partie par forfait, en cours de saison, n'est pas admissible au processus des cas d'égalité**

17.3 Lors du calcul de quotient « points pour » et « points contre », une partie gagnée ou perdue par forfait ne sera pas considérée dans ce calcul. De plus, pour le calcul du quotient de l'autre équipe à égalité, la partie jouée contre l'équipe impliquée dans le forfait ne sera pas considérée.

17.4 Cas d'égalité - 3 sections

Lorsqu'une ligue contient 3 sections. Voici la procédure afin de déterminer le meilleur 2<sup>e</sup> :

Dans le cas d'un nombre égal de parties jouées par rapport aux autres sections :

1. Victoire-défaite contre l'équipe de première position.
2. Ratio «points pour» et «points contre» contre l'équipe de première position.
3. Ratio «points pour» et «points contre» contre les autres équipes de la section.
4. Pile ou face.

Dans le cas où le nombre de parties n'est pas égal entre les sections :

1. Ratio «points pour» et «points contre» versus l'équipe de première position;
2. Ratio du nombre de points acquis et du nombre de point maximum possible;
3. Pile ou face.

17.5 Cas d'égalité – 2 sections

Les critères suivants seront appliqués dans l'ordre indiqué afin de déterminer la meilleure deuxième position, dans le cas à deux sections.

1. Résultats des parties entre les équipes concernées.
2. Le quotient des « points pour » et des « points contre » entre les équipes concernées.
3. Ratio des « points pour » et des « points contre » contre les équipes de première position.
4. Le quotient des « points pour » et des « points contre » contre l'équipe de première position de sa section.
5. Ratio des « points pour » et des « points contre » contre les autres équipes de sa section.
6. Ratio du nombre de point acquis et nombre de point maximum possible (dans le cas où le nombre de parties n'est pas identique)
7. Pile ou face.

## **Article 18 Modification au calendrier**

- 18.1 Toute modification au calendrier ne peut se faire que pour des raisons sérieuses ex. : (tempêtes, fermeture d'école, maladie ou accident).
- 18.2 Toute modification devra se faire au moins une semaine avant le match et/ou le tournoi selon les procédures suivantes :
- 18.2.1 Avoir l'autorisation du coordonnateur de la ligue.
- 18.2.2 Communiquer avec le responsable de l'autre équipe et s'entendre sur les nouvelles modalités.
- 18.2.3 Confirmer les coordonnées au bureau du RSEQ MONTÉRÉGIE. Voir formulaire « modification. » Aucune modification ne sera acceptée au calendrier par téléphone.
- 18.2.4 Le coordonnateur de la ligue confirmera, par courriel, aux responsables impliqués ainsi qu'à l'arbitre-en-chef les modifications.
- 18.2.5 Des frais de vingt-cinq (25,00\$) dollars, seront facturés à l'école qui fera la demande de changement.

### 18.3 Basketball

Toute modification devra se faire :

1. 10 jours ouvrables, après la confection du calendrier;
2. Jusqu'au 18 janvier, après la période des Fêtes;
3. Après ces deux (2) périodes, (se référer à l'article 18.2.)

### 18.4 Soccer extérieur & flag-football

Lors de situation de partie reportée, les équipes impliquées ont sept (7) jours ouvrables afin de trouver une nouvelle date (celle-ci devra respecter le délai demandé à la règle 18.2) Le RSEQ MONTÉRÉGIE doit être avisée par écrit des démarches des écoles afin de reprendre la partie. Advenant que la date ne soit pas arrêtée après ce délai :

- L'équipe fautive aura une amende de vingt-cinq (25\$) dollars.
- Le RSEQ MONTÉRÉGIE pourrait déclarer le match forfait en faveur de l'équipe non-fautive si une nouvelle date n'est pas arrêtée à l'intérieur de dix (10) jours ouvrables.

## **Article 19 Devoirs de l'équipe hôte**

- 19.1 L'équipe hôte devra ouvrir l'école et le gymnase le plus rapidement possible avant le début de la partie ou du tournoi.
- 19.2 L'équipe devra fournir une aire de jeu propre et approprié au sport en cause.

- 19.3 Elle devra fournir un vestiaire convenable pouvant être verrouillé, avec des douches à proximité.
- 19.4 Elle devra fournir les feuilles de pointage officielles, et selon les cas un chronomètre convenable ainsi qu'un tableau de pointage visible pour tous.
- 19.5 Ce sera le devoir de l'équipe hôte de faire parvenir la feuille de pointage et la feuille d'éthique sportive au coordonnateur de la ligue. Elle devra également inscrire le résultat sur le site Internet de statistiques en ligne. Tout retard entraînera une amende de cinq (5,00\$) dollars par feuille manquante.  
(Voir annexe 1 du présent chapitre.)
- Voir la réglementation spécifique pour chacun des sports.
- 19.6 L'équipe hôte devra prévoir un local privé avec des douches pour les officiels majeurs.
- 19.7 Elle devra fournir des **officiels mineurs qualifiés** et en nombre suffisant selon la discipline.
- 19.8 Elle devra prévoir du matériel de premiers soins accessible (trousse, glace).
- 19.9 L'équipe hôte doit prévoir des dossards dans l'éventualité que les deux équipes aient les mêmes couleurs de chandails. L'équipe qui visite doit porter les dossards.

#### **Article 20 Devoirs de l'équipe visiteuse**

- 20.1 L'équipe visiteuse gardera le local qui lui est prêté propre.
- 20.2 L'entraîneur ou le responsable de l'équipe s'assurera que le nom et le numéro des joueurs de son équipe soient inscrits sur les feuilles de pointage et d'alignement.
- 20.3 En cas de bris ou de vol, l'école de l'équipe trouvée fautive sera facturée pour les dommages causés.
- 20.4 L'entraîneur ou le responsable de l'équipe devra surveiller son équipe en tout temps.
- 20.5 En cas de bris ou de vol, l'école de l'équipe trouvée fautive sera facturée pour les dommages causés.

#### **Article 21 Code d'éthique**

L'RSEQ MONTÉRÉGIE met à la disposition de chaque entraîneur un code d'éthique du sport étudiant dont il devra en faire respecter la totalité. (Voir chapitre sur l'Éthique Sportive)

## **Article 22 Délégation au championnat régional**

- 22.1 Pour chacun des championnats régionaux, quelques-unes des équipes recevront un « droit d'entrée. »
- 22.2 Deux équipes constituant des entités **distinctes** et qui ont évoluées dans des catégories de ne **niveau de jeu différents AA** de la même école, auront accès au championnat régional. Toutefois, le chevauchement des joueurs d'une équipe à l'autre ne sera pas permis.

## **Article 23 Délégation au championnat provincial**

- 23.1 Elle sera composée d'athlète choisi suite au championnat régional et selon les normes fixées par le RSEQ.
- 23.2 Sports collectifs

Il est possible qu'un athlète ayant participé au niveau régional dans la catégorie X et ayant respecté les normes régionales puisse être surclassé pour participer à la finale provinciale.

## **Article 24 Réglementation spécifique**

Les règlements spécifiques des différentes disciplines sont complémentaires à la réglementation générale.

## **Article 25 Changement aux règlements**

Il est possible pour les entraîneurs des ligues, de faire une recommandation de modification aux règlements généraux ou spécifiques par écrit à la commission sectorielle scolaire.  
(Voir annexe 4 : section « Formulaires »)

## **Article 26 Championnats provinciaux**

- 26.1 Se référer aux règlements généraux et spécifiques des championnats provinciaux scolaires.
- 26.2 Toute délégation de l'Association (équipe ou individuel) à un championnat provincial, devra être accompagnée d'adultes responsables qui séjourneront avec les athlètes. Le nombre d'adultes variera selon la discipline. (annexe 2 du présent chapitre)
- 26.3 Qu'est-ce que les équipes devraient savoir
- Que les championnats provinciaux se dérouleront souvent sur une période de deux (2) jours;
  - Que leurs athlètes passeront une (1) nuit et parfois deux (2) à l'extérieur;
  - Que leurs athlètes reviendront chez eux tard dans la soirée du deuxième jour.
- 26.4 Tous les athlètes et les entraîneurs se rendant à un championnat provincial, devront assumer la responsabilité de représenter la région au meilleur de leurs habilités en tout temps.

- 26.5 Les entraîneurs devront s'acquitter de leur devoir, selon le code d'éthique, et ils devront aussi assumer les responsabilités qui leurs seront confiées.
- 26.6 Tout acte de vandalisme, facturé à l'Association par la commission scolaire hôtesse, sera remis au directeur de l'école. L'école devra défrayer les coûts encourus et facturés à l'Association.

### **Article 27 Récompenses**

Une bannière sera remise à l'école championne de la saison régulière, de chaque section.

### **Article 28 Entraîneurs**

- 28.1 Tout entraîneur-chef d'une équipe participant aux activités de ligues du RSEQ MONTÉRÉGIE devra avoir obtenu sa certification de l'atelier de l'éthique sportive des « 3R » et ce, avant la dernière partie de la saison régulière / ou tournoi.

#### **SANCTION**

Advenant la non-certification de l'entraîneur-chef, l'équipe entraînée par cet entraîneur ne pourra pas participer au processus éliminatoire de son sport. Advenant la non-disponibilité d'un entraîneur certifié, il sera possible de le remplacer par un autre entraîneur certifié, de la même école d'appartenance.

Sports de ligues (soccer extérieur et intérieur, basketball, handball, volleyball, flag-football, cheerleading)

#### 28.1.1 Ateliers supplémentaires

Nous offrirons deux ateliers payants pour les entraîneurs qui n'ont pas été en mesure de suivre les ateliers offerts gratuitement.

L'atelier avant la semaine de relâche sera au coût de 25 \$ par entraîneur. *Les personnes qui s'inscriront et qui ne se présentent pas, seront quand même facturées et ne pourront se présenter au prochain.*

L'atelier après la semaine de relâche, sera au coût de 40 \$ par entraîneur. *Les personnes qui s'inscriront et qui ne se présenteront pas, seront quand même facturées.*

#### 28.2 Football

Trois (3) entraîneurs par équipe, dont l'entraîneur-chef, devront avoir obtenu leur certification de l'atelier des « 3R » avant la dernière partie de la saison régulière.

#### **SANCTION**

Idem à la sanction appliquée à l'article 28.1

## ANNEXE 1

### PROCÉDURE D'ACHEMINEMENT DES RÉSULTATS

1) Après la compétition

Pour les sports suivants : Football  
Soccer extérieur  
Basketball  
Handball  
Flag-football  
Soccer intérieur  
**Hockey sans contact**

Étapes à suivre :

- a. L'équipe hôte inscrit le résultat sur le site Internet de statistiques en ligne : **www.arseqca.com/index.php**, avant 11h, le premier jour ouvrable suivant la rencontre (9h pour les équipes de football)
- b. L'équipe hôte achemine par télécopieur, avant 11h, le premier jour ouvrable suivant la rencontre, la feuille de pointage, la feuille d'éthique sportive (Football : feuille alignement des deux équipes et feuille de pesée)

Pour les sports suivants : Volleyball et **ultimate frisbee**

Étapes à suivre :

L'équipe hôte transmet le formulaire de compilation des résultats, par télécopieur avant 11h le premier jour ouvrable suivant la rencontre/tournoi au numéro suivant : 450 463-4229

Les feuilles originales, ainsi que les feuilles d'éthiques, se devront d'être envoyées et reçues au RSEQ MONTÉRÉGIE, par courrier postal, à l'intérieur de sept (7) jours ouvrables.

Pour les activités non-énumérées précédemment :

L'équipe hôte transmet les résultats et/ou le formulaire de compilation des résultats, par télécopieur avant 11h le premier jour ouvrable suivant la rencontre au numéro suivant : (450) 463-4229

## ANNEXE 2

### POLITIQUES D'ENCADREMENT

#### MANIFESTATIONS RÉGIONALES ET PROVINCIALES

##### Principe :

Pour tout genre de manifestations sportives de niveau régional et provincial, les étudiants sont sous la responsabilité respective de leur commission scolaire et c'est à celle-ci d'assumer l'encadrement nécessaire.

##### Normes :

##### **Sports collectifs**

Chaque école délègue un entraîneur et un adulte responsable par équipe.

##### **Sports individuels**

Chaque commission scolaire délègue un entraîneur et/ou un adulte responsable par 20 étudiants. Sauf en athlétisme, où on trouvera un entraîneur et/ou un adulte responsable par sept étudiants.

##### Compensation :

- Le dédommagement prévu pour les entraîneurs et les accompagnateurs sont à la charge de chaque école qui les délègue.
- Une aide financière pourra être fournie aux étudiants pour les repas mais ceci est laissé à l'entière discrétion des écoles.

## **ANNEXE 3**

### **CHAMPIONNATS PROVINCIAUX**

#### **Tâches du responsable de la délégation lors des championnats provinciaux**

- 1- Les tâches du responsable de la délégation, commencent au lieu du rendez-vous fixé pour le départ et se terminent après le retour des athlètes à ce même lieu.
- 2- Les responsables devront s'assurer avant de partir que tous les élèves ont leur carte d'assurance-maladie, car elle servira comme preuve d'identité et également en cas de maladie ou d'accident.
- 3- Ils seront responsables de leurs élèves en tout temps et seront priés d'assurer une surveillance étroite durant le voyage et ce, pendant toute la durée des compétitions aussi bien sur le terrain qu'à l'extérieur du terrain.
- 4- Les responsables et les entraîneurs devront assister aux réunions d'informations et aux cérémonies d'ouverture et de clôture (s'il y a lieu.)

#### **Devoirs de l'étudiant lors des championnats provinciaux**

- 1- Les élèves et les entraîneurs voyageront en autobus à partir d'un point accessible à tous jusqu'au lieu des compétitions selon le sport et lieu de compétition.
- 2- Un élève voyageant avec ses parents devra avertir l'entraîneur au retour du championnat. C'est une question de contrôle.
- 3- L'inscription aura lieu à l'arrivée, sur le site même des compétitions. Les élèves devront avoir leur carte d'assurance-maladie dûment signée et ils devront la présenter comme preuve d'identité à l'accueil.
- 4- Les élèves et les entraîneurs dormiront dans des classes (une pour les filles et une pour les garçons) sur les planchers. Ils devront prévoir un sac de couchage et un matelas pneumatique s'ils le désirent.
- 5- Les élèves devront participer à toutes les épreuves auxquelles ils ont été inscrits, sinon ils risquent d'être rayés de la délégation de la région lors d'une prochaine compétition.
- 6- Les élèves doivent participer aux cérémonies d'ouverture et de clôture (s'il y a lieu.)

## **ANNEXE 4**

### **PROCEDURES D'ANNULATION DE COMPETITION**

Voici les procédures à suivre en cas de fermeture d'institution, dans les cas de raisons majeures (tempête, bris électrique, etc.) ou de désistement d'une équipe quand la saison est entamée.

#### **A- Fermeture de l'institution hôte**

##### **A.1 Compétition sur semaine**

Contactez l'équipe visiteuse, (l'entraîneur ou le responsable des sports ou le directeur de l'école), au minimum 3 heures avant le début de la partie.

Contactez l'RSEQ MONTÉRÉGIE, au minimum 3 heures avant le début de la partie au numéro suivant : (450) 463-4055

##### **A.2 Compétition sur fin de semaine**

Si la fermeture est connue le vendredi au plus tard 15 heures contacter l'RSEQ MONTÉRÉGIE  
au numéro suivant : (450) 463-4055.

#### **B- Fermeture de l'institution visiteuse, impossibilité de se rendre à une compétition**

##### **B.1 Compétition sur semaine**

- Contactez l'équipe hôte (l'entraîneur, le responsables des sports, le directeur de l'école), au minimum 3 heures avant le début de la partie.
- Contactez le coordonnateur, au minimum 3 heures avant la partie.

##### **B.2 Compétition sur fin de semaine**

Certaines situations obligent l'Association Régionale du Sport Étudiant Richelieu à décréter la suspension des activités. Elle appuiera sa décision à partir des informations routières du ministère des transports et du réseau météomédia.

- Tous les intervenants et arbitres communiquent avec la boîte vocale du coordonnateur concernée : 450-463-4055
- Un message indiquera l'annulation ou non des joutes de la journée
- Le message sera disponible à compter de 6h00.

#### **C- Désistement d'une équipe**

- Envoyer un courriel aux équipes concernées et demander une confirmation qu'ils ont reçu la modification, soit par courriel ou par téléphone.
- 48 heures avant l'évènement contacté, par téléphone, les équipes concernées. S'assurer que la

personne responsable de l'équipe ait le message la journée même.

**D- Procédure tempête de neige**

- Vérification sur le site météo média des conditions météorologiques et routières
- Avertir les écoles concernées
- Responsabilité du responsable de l'équipe visiteuse de dire si les routes utilisées sont dangereuses.
- En cas d'annulation les fins de semaines téléphoner la boîte vocale du coordonnateur pour obtenir les informations.

## **ANNEXE 5**

### **PROCÉDURES EN CAS D'ACCIDENT**

#### **1. Avant la compétition**

1.1 En tant qu'équipe hôte :

- 1.1.1 S'assurer avant le tournoi d'avoir une trousse de premiers soins et qu'elle est complète.
- 1.1.2 S'assurer avant le tournoi d'avoir le numéro de téléphone du responsable des sports de l'école à son domicile et à son bureau.
- 1.1.3 S'assurer avant le tournoi d'avoir le numéro de téléphone du service d'ambulance le plus rapproché du lieu de compétition.
- 1.1.4 S'assurer d'avoir accès à de la glace ou à de la neige (avec sac de plastique)

#### **2. En cas d'accident**

2.1 Blessure mineure (coupure légère, contusion, éraflure):

- 2.1.1 Administrer les premiers soins ou s'assurer qu'ils le seront.

2.2 Blessure plus grave:

- 2.2.1 Arrêter le jeu.
- 2.2.2 Éviter de déplacer la victime. La protéger, la réconforter et la tenir au chaud.
- 2.2.3 Faire prévenir le physiothérapeute (s'il y en a un)
- 2.2.4 Organiser le transport du blessé (s'il y a lieu.)

- 2.2.5 L'entraîneur témoin de l'accident devra rédiger un rapport et le faire contresigner par deux témoins (arbitre, entraîneur. )
- 2.2.6 L'entraîneur de la victime devra avertir les parents ou autres dans les plus brefs délais, une fois l'urgence terminée.
- 2.3 Certains cas obligent que vous interveniez coûte que coûte (ex.: étouffement, arrêt respiratoire. )
- 2.4 Il faut toujours éviter de déplacer inutilement une personne couchée par terre, qu'elle soit consciente ou non sauf, en cas d'incendie, de danger d'effondrement ou d'explosion.

## **ANNEXE 6**

### **TÂCHES DU COORDONNATEUR**

- Voir à gérer une ligue selon les orientations désirées par la majorité des écoles qui en font partie;
- Voir à l'engagement d'adjoint(s) (s'il y a lieu);
- Voir à ce que l'arbitre-en-chef fasse l'assignation des officiels majeurs;
- Voir à la confection des calendriers annuels en harmonisation avec le milieu civil;
- Voir à la compilation des statistiques et à l'envoi de celles-ci via le secrétariat général;
- Voir à représenter la ligue (s'il y a lieu);
- Voir à l'application des règlements spécifiques de la ligue et faire un relevé des sanctions qu'il annexera à son rapport annuel pour dépôt à la commission sectorielle à la fin de la saison;
- Voir à s'assurer que les règlements spécifiques d'une ligue ne soient pas en contradiction avec les règlements administratifs;
- Voir à avertir la direction de l'RSEQ MONTÉRÉGIE sur tout manquement à un règlement administratif de manière à ce que ce dernier communique à l'école fautive sa décision;
- Voir à communiquer rapidement avec chaque responsable des sports d'une école concernant l'exclusion d'un athlète, etc. (s'il y a lieu);
- Voir à s'assurer que toutes les écoles qui désirent organiser un événement puissent le faire, même si pour cela elles doivent fabriquer des horaires rotatifs sur deux ou trois ans;
- Voir à l'exécution de toute autre action en concertation avec la directrice de l'RSEQ MONTÉRÉGIE;
- Rédiger un rapport final.

### **TÂCHES DE L'ARBITRE EN CHEF**

- Il est responsable de l'arbitrage au niveau d'un sport;
- Il recrute et il affecte les arbitres pour chacune des rencontres;
- Il informe le coordonnateur des affectations;
- Il siège sur le comité de vigilance.

## **RÔLE DE L'ASSOCIATION**

- Elle supervise le travail des coordonnateurs
- Elle voit à l'établissement des taux d'arbitrage avec les différentes cellules régionales
- Elle coordonne le suivi des statistiques et des relations avec les médias
- Elle voit à communiquer rapidement avec chaque responsable des sports d'une école s'il y a lieu (exclusion d'un athlète, application du règlement administratif, etc.)

## **RÔLE DE LA COMMISSION SECTORIELLE**

**Le comité est consultatif sur les orientations et sur les dépenses liées à l'Association et est décisionnel sur l'organisation du secteur scolaire.**

## **ROLE DU COMITÉ TECHNIQUE**

**Le comité technique est décisionnel pour chacune des disciplines à la quelle la commission sectorielle secondaire juge nécessaire :**

- **Réglementation spécifique**
- **Cas disciplinaire**
- **Respect de l'entité de l'école**
- **Partie des étoiles**
- **Championnat régional**
- **Arbitrage**
- **Et autres**
- **En plus, il a le pouvoir de recommandation à la commission sectorielle secondaire sur les règlements administratifs relevant de la commission.**

## ANNEXE 7

### PROCÉDURE D'APPLICATION DE L'ÉTHIQUE SPORTIVE

#### Les étapes

1. Évaluation de l'officiel
  - ☞ L'officiel de la rencontre remplit le formulaire d'éthique sportive
  - ☞ L'officiel peut apporter une remarque directement sur le formulaire  
ou
  - ☞ L'officiel fait un rapport écrit auprès de l'RSEQ MONTÉRÉGIE si un événement majeur est survenu
2. Le responsable des sports de l'école hôte fait parvenir, avec la feuille de partie, le formulaire d'éthique sportive à l'RSEQ MONTÉRÉGIE. Cet envoi doit être fait avant 11 h 00 le lendemain de la partie par télécopieur.
3. Le coordonnateur de la ligue prend connaissance de la feuille de partie ainsi que du formulaire d'éthique sportive.
4. Si le résultat est supérieur à **9/12**, l'RSEQ MONTÉRÉGIE peut ne pas donner suite à l'équipe à moins d'un rapport écrit ou d'une perte de points à un critère précis
5. Si le résultat est inférieur à **9/12**, le coordonnateur doit :

Dans le cas d'une première évaluation :

- ☞ Contacter le responsable des sports de l'équipe pour l'informer de la situation
- ☞ Inscrire la cote au dossier de l'équipe
- ☞ Contacter l'arbitre en chef afin d'obtenir un rapport écrit sur les événements
- ☞ Aviser par écrit l'entraîneur de l'équipe, le responsable des sports de l'école (sujet variant du simple rappel des valeurs de l'éthique sportive à l'avis disciplinaire)

Dans le cas d'une seconde évaluation :

- ☞ Contacter le responsable des sports de l'équipe pour l'informer de la situation
- ☞ Inscrire la cote au dossier de l'équipe
- ☞ Contacter l'arbitre en chef afin d'obtenir un rapport écrit sur les événements
- ☞ Aviser par écrit la direction de l'école des événements et des sanctions prises par l'RSEQ MONTÉRÉGIE
- ☞ Sanction possible :
  1. Suspension de joueur (1 à 3 rencontres)
  2. Suspension de l'entraîneur (1 à 3 rencontres)
  3. Suspension de l'équipe pour une partie (forfait)

Dans le cas d'une troisième évaluation :

- ☞ Les étapes de la seconde évaluation
- ☞ Le cas doit être présenté au comité de vigilance ainsi qu'au comité technique. Selon le degré, les sanctions possibles peuvent être :
  1. Perte d'une rencontre par forfait
  2. Suspension pour le reste de la saison
  3. Exclusion de la ligue
  4. Autre